



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : 43

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction : 43

Nombre de délégués :
- présents : 35
- représentés : 4
TOTAL 39

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 4 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune d'AVOLSHEIM :
Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DACHSTEIN :
M. Léon MOCKERS, Maire

Pour la commune de DINSHEIM :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DORLSHEIM :
M. Gilbert ROTH, Maire
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune de DUPPIGHEIM
M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune de DUTTLENHEIM :
M. Jean-Luc RUCH, Maire
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

Pour la commune d'ERGERSHEIM :
M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :
M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la commune de GRESSWILLER :
M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la commune d'HEILIGENBERG :
M. Guy ERNST, Maire

Pour la ville de MOLSHEIM :
M. Jean-Michel WEBER, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Martine BRECKLE, Adjointe
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de NIEDERHASLACH :
M. Prosper MORITZ, Maire

Pour la commune d'OBERHASLACH :
M. Jean BIEHLER, Maire

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :
Mme Danielle ZERR, Adjointe

Pour la commune de STILL :
M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de WOLXHEIM :
M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Jean SIMON
M. Laurent FURST	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
Mme Danièle LUCAS	ayant donné procuration à M. Prosper MORITZ

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Charles BILGER représenté par son suppléant Mme Danielle ZERR

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Excusés :

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe de DACHSTEIN
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

N° 18-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-07 du 19 février 2015, fixant les tarifs actuellement en vigueur de la taxe de séjour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU les articles 44 et 45 de la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions législatives, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019, prévoient notamment la modification des tarifs de la taxe de séjour pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement tendant à l'application d'une tarification au pourcentage ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 septembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier les tarifs de la taxe de séjour, instaurés par délibération N° 15-07 du 19 février 2015, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, en le fixant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles,

précise

que les autres dispositions prescrites par la délibération N° 15-07 du 19 février 2015 sont maintenues.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'G' followed by a vertical stroke and a small flourish at the bottom.

Gilbert ROTH

Acte à classer**DE-18-69**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-05T16-23-17.00 (MI212962530)**Identifiant unique de l'acte :** 067-246701064-20181004-DE-18-69-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Finances et Budget - Taxe de séjour : Modification
des tarifs**Date de décision :** 04/10/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** [delib n° 18-69 FB taxe AG.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/18 à 16:23

Par [SCHITTER Joelle](#)**Transmis**

Date 05/10/18 à 16:23

Par [SCHITTER Joelle](#)**Accusé de réception**

Date 05/10/18 à 16:29



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **37**
- représentés : **6**
TOTAL **43**

L'an deux mille quinze, le jeudi 19 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

-

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire

Mme Marie Mad. IANTZEN, Adjointe

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

-

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

Mme Danièle LUCAS, Adjointe

-

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Mme Annie SPINELLA, Cons. Mun.

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Pierre BOCK, Adjoint

Mme Valérie HUSSER, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

M. Gérard ADOLPH

Mme Monique ARNOLD

Mme Béatrice MUNCH

Mme Florence SPIELMANN

M. Jean SIMON

M. Prosper MORITZ

ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN

ayant donné procuration à M. Maxime BRAND

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

ayant donné procuration à Mme Danièle LUCAS

Assistaient en outre (membres suppléants n'ayant pas voix délibérative) :

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusé :

-

N° 15-07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 67 de la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014, portant réforme de la taxe de séjour ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de mettre les modalités de gestion et de perception de la taxe de séjour en conformité avec cette loi ;

VU par ailleurs, sa délibération N° 99-58 du 13 octobre 1999 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que ladite délibération d'institution a fait l'objet de plusieurs modifications ;

ESTIMANT dès lors opportun de ré-adopter le dispositif global de la taxe de séjour ;

VU les articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 février 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de ré-adopter le dispositif global de la taxe de séjour instituée sur le territoire de la Communauté de Communes, selon les dispositions suivantes :

1° NATURE ET ETENDUE DE LA TAXE

1.1. opte

pour le régime de la taxation au réel,

1.2. décide

d'assujettir à la taxe de séjour, l'ensemble des catégories d'hébergement,

1.3. fixe

la période de perception de la taxe sur la totalité de l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre,

2° TARIFICATION

2. détermine

le tarif de la taxe de séjour au réel, comme suit :

Catégories d'hébergement	TARIF PAR NUITEE		
	Tarif de la C.C.	Part du Département	TOTAL
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

3° EXONERATIONS A CARACTERE LEGAL

3. applique

les exonérations obligatoires, à savoir :

- . les personnes mineures,
- . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés de la Commune,
- . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

4° DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

4.1. accepte

de reverser chaque année, la part de la Communauté de Communes du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, qui affectera ce montant aux dépenses en faveur du développement touristique,

4.2. souligne

que la part départementale du produit de la taxe de séjour sera directement perçue par le Département du Bas-Rhin,

4.3. dit

que les recettes s'y rapportant seront imputées à l'article 7362 du Budget Principal de la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Laurent FURST